

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N°2015-3407/DENV

Nouméa, le 06 février 2015

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 18 novembre 2014, de la SCEA COL DE MÔ, concernant l'exploitation d'un élevage de porcs à Tomo, commune de Boulouparis, précédemment exploité par Angélo GUIEYSSE sous le récépissé de déclaration n°6032-1059-97-SGPS-BAG du 12 mars 1997.

Cette installation est soumise aux prescriptions de l'arrêté n° 1231 du 25 mai 1989 fixant les prescriptions applicables aux porcheries au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**